

ALÈS ET ANDUZE : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES RUES DU CENTRE-VILLE

Face à l'augmentation du nombre de cas de Covid-19 dans le département et pour éviter la formation de "clusters", en accord avec les maires d'Alès et d'Anduze, le préfet du Gard a décidé d'étendre le port du masque en extérieur sur la voie publique et les lieux ouverts au public en centre-ville.

Une large zone du cœur de ville d'Alès et d'Anduze a été dessinée, dans laquelle le port du masque de protection est désormais obligatoire (voir les plans ci-dessus) depuis samedi 15 août et jusqu'au 20 septembre au moins, de 10h à minuit, pour lutter contre la propagation de l'épidémie Covid-19.

L'arrêté préfectoral, qui concerne pour le moment seize communes du Gard, a bien entendu été pris en accord avec les maires d'Anduze, Geneviève Blanc, et d'Alès, Max Roustan, qui explique : « *Vu la situation sanitaire actuelle dans le Gard, qui fait partie des départements de France dans lequel le virus circule le plus (selon l'ARS Occitanie, NDLR), le seul objectif est de protéger à la fois la population d'une contamination, mais également l'économie de notre ville qui ne supporterait pas un deuxième confinement. Les préfets ont en effet le pouvoir de reconfiner partiellement ou totalement les communes, en fonction de la circulation du virus. Je crois que le port du masque dans la rue apparaît vraiment comme un moindre mal...* »

Une signalétique spécifique

Dans les rues commerçantes d'Alès les plus fréquentées ou bordées de restaurants, aux abords des gares routière et SNCF, il donc est nécessaire de porter le masque en permanence. La municipalité d'Alès a mis en place une signalétique spécifique pour avertir les piétons qu'ils entrent dans la zone du port de masque obligatoire.

À Anduze, même principe, le périmètre du port du masque obligatoire est logiquement dessiné dans le centre historique et jusqu'au plan de Brie où se concentre l'affluence des touristes et de la population.

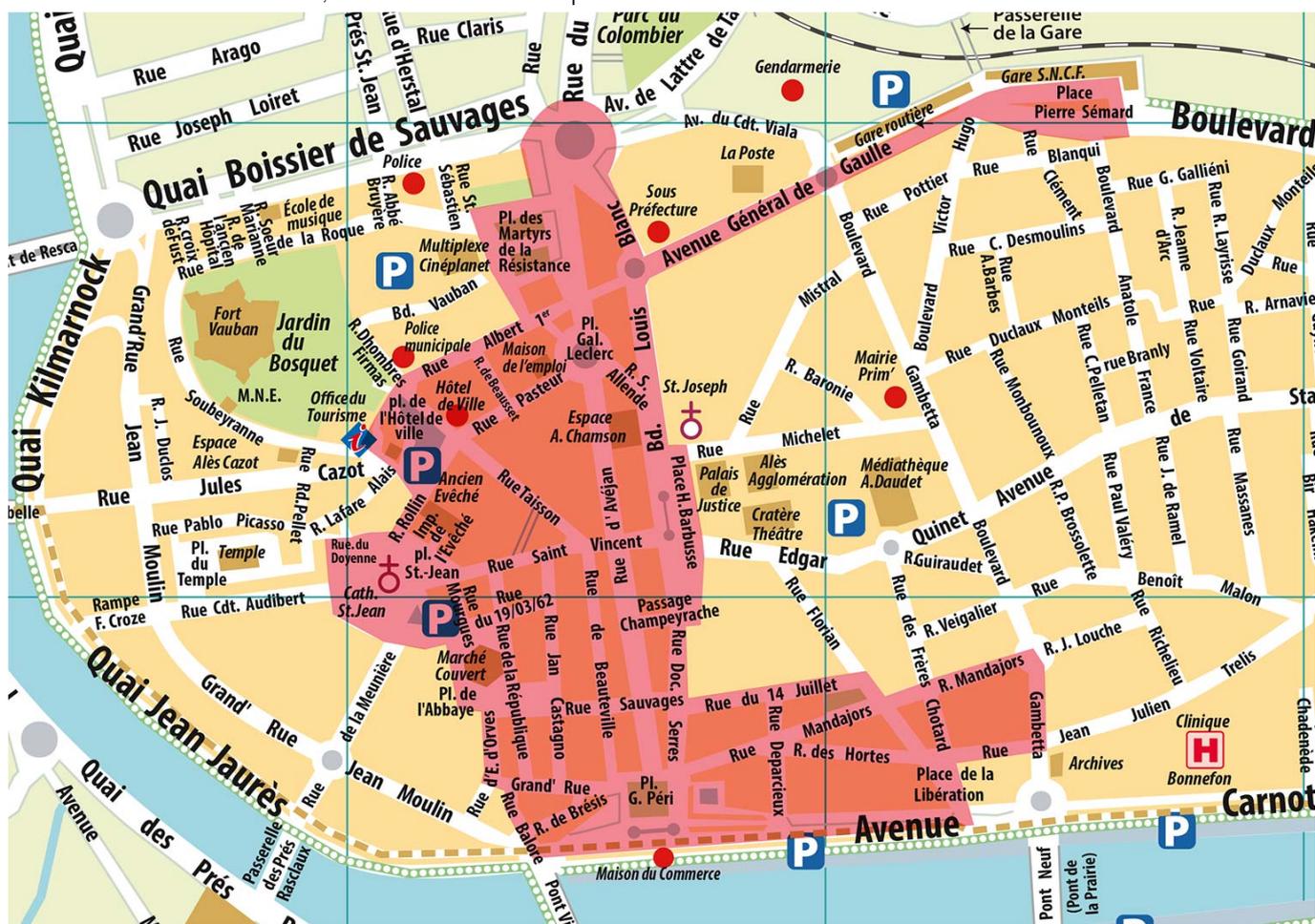
Vous pouvez également enregistrer sur votre smartphone les plans au format pdf.

Dans les commerces et lieux clos, le masque est de toute façon déjà obligatoire depuis le 20 juillet. De même que dans les restaurants, dans lesquels des consignes gouvernementales spécifiques sont mises en place (port du masque pour tout déplacement, tables de dix personnes maximum, pas de consommation au comptoir, etc.), sous l'entière responsabilité des propriétaires et gestionnaires d'établissements.

Un geste “barrière” supplémentaire

« Bien sûr, le port du masque ne remplace pas le respect de tous les autres gestes “barrière” pour assurer une rentrée dans les meilleures conditions, rappelle Max Roustan. C’est justement un geste “barrière” supplémentaire ».

Si les autorités publiques sont là pour fixer les règles du bien-vivre ensemble sur la voie publique et les faire respecter, rappelons que la responsabilité est avant tout individuelle. L’avenir d’Alès dépend de chacun d’entre nous : à l’heure où nous devons tous être unis face à cette crise mondiale, restons solidaires et responsables.



En rouge, la zone dans laquelle le port du masque est en permanence obligatoire à Alès.

En jaune, la zone dans laquelle le port du masque est en permanence obligatoire à Anduze.

Document à télécharger

Alès – Anduze : téléchargez le plan des zones où le port du masque est obligatoire.

Cliquez pour télécharger

(PDF – 1,32 Mo)